

A LIRE



agence d'urbanisme de la région mulhousienne







Ce document synthétique a été conçu dans le cadre de la préparation de la soiréedébat du 4 juillet 2012.

Pour en savoir plus ...

GUIDE-CONSEIL "Intégrer l'urbanisme durable dans le PLU" :

- sur demande auprès de m2A (contact Elodie Passat) ou auprès de l'AURM (contact Cécile Lehr-Coquet)
- bientôt en ligne sur www.aurm.org ou www.haut-rhin.equipement.gouv.fr

De l'urbanisme durable dans le PLU

UN GUIDE-CONSEIL À L'USAGE DES COMMUNES

Comment traduire concrètement le Grenelle de l'Environnement ou encore le Plan Climat Energie Territorial dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ?

L'héritage des Pos, le critère économique et le niveau d'expertise mobilisé limitent encore trop souvent la prise en compte d'un urbanisme durable. Portées par le contexte législatif et par une prise de conscience grandissante, les communes manquent toutefois d'un outil pratique d'aide à la rédaction de leur PLU.

Dans ce contexte, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ont confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne dans le cadre de son programme partenarial la réalisation d'un guide-conseil. Il est destiné aux élus locaux et vise à mieux intégrer l'urbanisme durable dans les PLU

Edité sous forme de classeur, le guide-conseil propose une série de fiches thématiques. Chaque fiche détaille les leviers d'actions mobilisables, des dispositions transcriptibles dans les différentes pièces du PLU et des exemples issus de PLU en vigueur.

Pour une approche globale de l'urbanisme durable

L'urbanisme durable la croisée d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. En ce sens, il induit une nécessaire approche transversale, incluant des thématiques multiples : constructions économes en énergie, développement transports en commun et cheminements doux, protection des corridors écologiques, cohésion sociale... L'urbanisme durable se joue également à différentes échelles (bâti, quartier, commune, agglomération) à imbriquer et superposer.

Pour une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre

L'urbanisme est au coeur de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les transports et le résidentiel en sont les deux principales sources émettrices. Les leviers d'actions sont la performance énergétique des constructions (forme urbaine, chauffage, isolation), mais aussi la localisation des logements et activités en raison des déplacements induits. Parce qu'il peut agir sur la localisation et la forme des constructions et aussi faire le lien entre urbanisme et déplacements, le PLU peut contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre..

agence d'**u**rbanisme de la **r**égion **m**ulhousienne

COMMENT UTILISER LE GUIDE ...

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Un état des lieux complet associé à une analyse des données et de l'évolution du territoire permet d'identifier les enjeux d'urbanisme durable pertinents et de justifier les choix du PLU.

Économiser la ressource foncière

Analyse de la consommation antérieure d'espaces naturels et agricoles (fiche 1A).

Préserver les terres agricoles

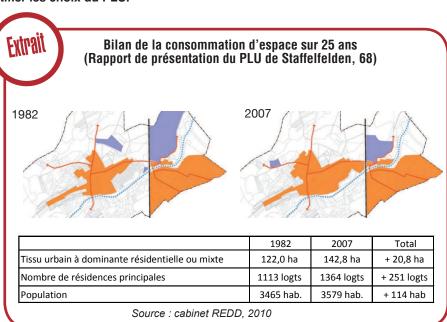
Diagnostic agricole prospectif concerté avec le monde agricole : potentiel agronomique, besoins en surface agricole utile, conflits... (fiche 1B)

Développer les énergies renouvelables

Analyse du climat (soleil, vent), de la géologie (sous-sol) et de la forêt au regard du potentiel de production d'énergie (fiche 1D).

Développer la mixité fonctionnelle

Identifier les pôles et axes de centralité pour l'accueil de commerces de détail et services répondant aux besoins quotidiens des habitants, des actifs et des entreprises (fiche 3A).



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Extrait

Il est le coeur du projet de PLU, un ensemble d'objectifs transversaux et cohérents sur lesquels s'engagent durablement les élus.

Développer les énergies renouvelables

Si potentiel et projet, objectif de développement de sites de production d'énergie (centrale photovoltaïque, éolien, géothermie, exploitation sylvicole...) (fiche 1D).

Favoriser les transports en commun

Objectif d'articulation entre développement urbain (logements, activités, équipements) et axes de transports en commun (fiche 2A).

Développer la mixité résidentielle et sociale

Objectif de mixité sociale et intergénérationnelle et d'atténuation du phénomène de ségrégation spatiale (fiche 3C).

Protéger et renforcer la trame verte

Inscrire l'objectif de maintien des éléments structurants du paysage (fiche 4B).

Carte spécifique sur les enjeux paysagers et environnementaux (PADD du PLU de Nice, 06) Eco vallée (Opération d'Intérêt National) Préserver l'amphithéâtre collinaire Développer les grands parcs existants et projetés Valoriser le paysage des collines Requalifier la frange littorale Développer une trame verte structurante de la voirie

PLU Urbanisme durable **a**gence d'**u**rbanisme de la **r**égion **m**ulhousienne

... POUR CHAQUE PIÈCE COMPOSANT LE PLU

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Extrait

Elles sont un outil complémentaire au règlement pour encadrer les opérations d'aménagement et les constructions sur les secteurs stratégiques.

Extension du

Protéger et gérer la ressource en eau

Principe de gestion alternative des eaux pluviales (fiche 1C).

Améliorer les performances énergétiques

Optimisation de l'implantation et du gabarit des constructions par rapport à l'ensoleillement et aux vents (fiche 1E).

Favoriser les modes doux

Principes de bonne cohabitation des différents modes de circulation (partage de voirie, aménagements ...) (fiche 2B).

Aménager et animer l'espace public

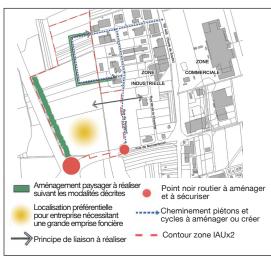
Définir un secteur d'implantation préférentielle pour les espaces publics à l'échelle de la ville ou du quartier (fiche 3B).

Respecter le paysage local

Inscrire une orientation de type « secteur à planter » ou « intégration/transition paysagère à réaliser » (fiche 4B).

Voirie aménagée pour les modes doux (Orientations d'aménagement du PLU de Wittenheim, 68)

pôle industriel "430"



Source: AURM, 2009

LE RÈGLEMENT (ÉCRIT ET GRAPHIQUE)

Il se compose de plans (zonage...) et d'un règlement écrit qui détaillent les prescriptions en termes de constructibilité et de protection. Ils peuvent désormais intégrer des dispositions en faveur de l'urbanisme durable (énergie, densité minimale...).

Économiser la ressource foncière

Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension à la densification préalable de terrains en zone urbanisée (dents creuses, friche) (fiche 1A).

Obligation de densité minimale dans les secteurs bien desservis par les transports en commun (fiche 1A).

Améliorer les performances énergétiques des constructions

Dans les secteurs ou zones identifiés au plan de zonage, conditions de respect de critères de performance énergétique pour les constructions nouvelles (Bepos – bâtiment à énergie positive) ou pour la réhabilitation du parc existant (BBC) (article 2) (fiche 1E).

Mieux gérer le stationnement automobile

Emplacement réservé pour l'aménagement et la création d'aires de stationnement (fiche 2C).



Exigences de performance énergétique pour les constructions (Règlement du PLU de Dijon, 21)

ARTICLE UG 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En secteur UGr, les constructions sont autorisées à condition :

- d'être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'exception des quartiers Grésilles et de la Fontaine d'Ouche dont la requalification fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et des secteurs de la gare et de la Toison d'or,
- de disposer d'installations permettant l'utilisation des eaux pluviales à des fins d'utilisation domestique conformément aux réglementations en vigueur,
- de présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 60 kWh par m² de SHON et par an.

ARTICLE UG 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

3 - Dispositions particulières

Dans les marges de recul y compris celles imposées au plan des formes urbaines, sont autorisés :

- [...]
- les adjonctions de faible emprise aux constructions existantes répondant à des motifs d'isolation thermique, acoustique et à l'accessibilité,
- les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables tels que capteurs d'énergie solaire, éoliennes,...



COMMENT LIRE ET UTILISER UNE FICHE-CONSEIL ...

UNE SÉRIE DE 13 FICHES-CONSEILS RÉDIGÉES SUR UN MÊME MODÈLE

Sur chaque fiche, une liste de leviers d'actions illustrés

Chaque fiche-conseil développe un objectif sous la forme d'une double page. La première inventorie les moyens à mettre en oeuvre et la seconde présente des extraits de POS/PLU. Certaines fiches-conseils présentent en supplément une ou deux pages d'approfondissement.

Les fiches du guide sont à utiliser en prenant en compte l'imbrication des thèmes et des échelles dans le PLU pour un urbanisme réellement durable.

1) Gestion économe des ressources et des énergies

- A) Ressource foncière
- B) Terres agricoles
- C) Ressource en eau
- D) Énergies renouvelables
- E) Performances énergétiques des constructions

2) Mobilités durables

- A) Transports en commun
- B) Modes doux
- C) Stationnement automobile

Fiches disponibles

3) Cohésion sociale et urbaine

- A) Mixité fonctionnelle
- B) Espace public
- C) Mixité résidentielle et sociale

4) Préservation de la biodiversité et des paysages

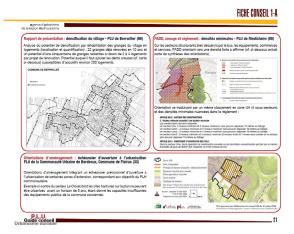
- A) Trame verte
- B) Paysage local

UN EXEMPLE DE FICHE-CONSEIL : ÉCONOMISER LA RESSOURCE FONCIÈRE





Page 2 : Exemples de PLU en vigueur



Pages 3 à 5 : Pages complémentaires (outils/méthode)



Economiser la ressource foncière Intégrer l'urbanisme durable dans le P.L.U.

20 à 24, AURM,

banisme